

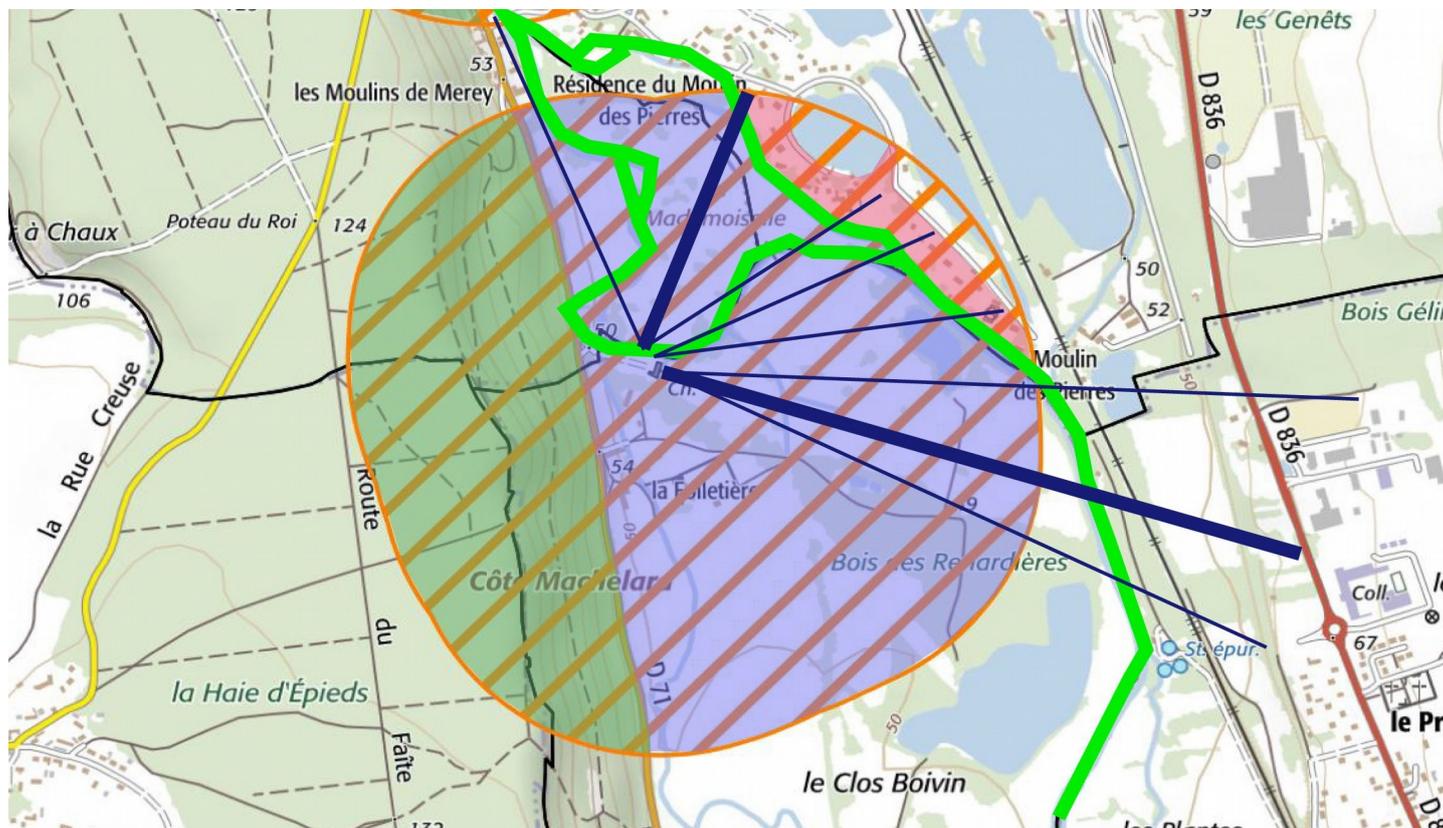
## Neully > Château de la Folletière

Le château de la Folletière a été inscrit en tant que monument historique le 22 mai 1951. La protection inclue aussi les prairies, le parc, les communs et le bras d'eau alimenté par l'Eure.

Le fief de la Folletière est mentionné en 1454 comme propriété de Robert de Dreux avant d'être acquis par la famille de Loubert dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle. Un ancien manoir existait déjà sur le site, dont quelques traces demeurent visibles à proximité des dépendances en moellons et en pans de bois. La construction du château actuel vers le début du XVII<sup>e</sup> siècle est attribuée à François de Loubert ou à son fils. Construit sur les berges de l'Eure, le monument présente un corps de logis rectangulaire bordé à l'Est et au Sud par de larges douves reliées à la rivière. Le logis est flanqué côté parc (façade est) de deux tourelles carrées reposant sur des trompes en encorbellement, tandis que la façade ouest est encadrée par deux petits pavillons carrés. L'aile sud, bâtie en retour sur la cour, serait un ajout postérieur. Constituées de moellons enduits, les façades emploient également la pierre de taille (chaînes d'angle, bandeaux) et la brique en ornement (tableaux, encadrements de baies, motifs décoratifs). L'ensemble est couronné par de hautes toitures d'ardoises en pavillon ou à l'impériale. Les propriétaires se sont succédés de 1706 jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le château bénéficie d'un superbe domaine boisé et enherbé sur les berges de l'Eure. Les perspectives vers le Nord depuis la terrasse ou vers le parc à l'Est tirent parti de ce cadre valorisant. La faible urbanisation des terrains alentours (la plupart inondables) est à maintenir au même titre que la qualité des constructions limitrophes, surtout en lisière nord et est du parc.

Le périmètre de protection de la pyramide d'Épieds déborde sur la commune de Neully mais ne rejoint pas les abords du château de la Folletière.



périmètre de protection	site naturel inscrit	Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	Zone constructible avec prescriptions	zone de projet d'aménagement urbain	zone de champs à préserver
site naturel classé	perspective/ axe de vue	voie / allée urbanisée à préserver	voie / allée arborée à préserver	zone naturelle/forêt à conserver	



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La façade ouest sur la cour



Une vue rapprochée de l'angle nord-est



Une vue lointaine depuis le parc



La terrasse sur les berges de l'Eure



L'accès au château par les communs



Les anciennes dépendances (vue proche)

Pour la zone

en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Pour le reste du périmètre de 500m

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Le paysage des berges de l'Eure



Les espaces de prairies



Les champs et les bois alentours



L'église de Neuilly



Une rue avec maison à pans de bois



Un édifice en moellons et tuiles plates